

Monsieur
Max Mustermann
Musterstrasse 10
1234 Musterstadt



Gemeinsame Einrichtung KVG
Institution commune LAMal
Istituzione comune LAMal

Olten, 28 février 2025

Page 1/2

Décompte de prestations

1

Numéro d'assuré(e) 01-1234567
Numéro du décompte 1234567
Votre personne de contact Equipe Client / +41 32 625 30 10
E-mail customers@kvg.org

Veillez s.v.p. nous verser le montant de CHF 92.00 jusqu'au 30.03.2025.

L'Institution commune LAMal est l'Institution d'entraide en Suisse pour les prestations en cas de maladie, de maternité et d'accidents non professionnels. A la demande de votre institution d'assurance-maladie, nous avons pris en charge les coûts. Les assurés originaires des Etats l'UE/AELE ou du Royaume-Uni sont également tenus de participer aux coûts des traitements pris en charge par l'Institution commune LAMal. Cette participation est de CHF 92 pour les adultes et de CHF 33 pour les enfants (jusqu'à 18 ans révolus) pour une période de traitement de 30 jours. En cas de séjours hospitaliers et de réhabilitations, il est prélevé selon la législation suisse, en complément à la participation aux coûts, une participation aux frais hospitaliers d'un montant de CHF 15 par jour pour les adultes à partir de 25 ans.

Nous vous prions de bien vouloir convertir le montant en CHF qui figure sur notre décompte de prestations en EUR au cours du jour actuel (cours de devises, vente) et de le virer à l'adresse bancaire suivante :

2

Sur (BIC code) : PBNKDEFF
Etablissement bancaire : Postbank Karlsruhe,
Numéro de compte (IBAN) : DE18 6601 0075 0009 1087 58 (compte EURO)
Bénéficiaire : Gemeinsame Einrichtung KVG
Industriestrasse 78
CH-4600 Olten
Motif du paiement : n° du décompte et n° d'assuré(e) (à prélever sur décompte de prestations)

Vous avez un compte bancaire suisse ? Alors transférez le montant en CHF sur notre IBAN CH44 0900 0000 4500 1349 1.

Nous attirons votre attention sur le fait que les frais de transaction sont entièrement à la charge du débiteur.

Décompte de prestations

Numéro du décompte 1234567 du 28.02.2025

Page 2/2

3

Nous avons payé pour vous	Montant	Franchise	Quote-part	Contribution hospitalière	Non assuré	Votre crédit	Notre crédit
Mustermann Max, 01-1234567							
Hôpital universitaire Zurich Traitement du 01.02.2025							
Dialyses	300.00	92.00 ¹					92.00
Total en CHF	300.00						92.00
Total						0.00	92.00
Notre crédit en CHF							92.00

3.1

¹ La participation aux coûts des prestations médicales dépend de la raison du séjour en Suisse
Raison du séjour 1: touristes / étudiants / stagiaires / au pair / personnes domiciliées à Campione d'Italia / frontaliers
Raison du séjour 2: personnes domiciliées en Suisse / à Büsingen



Informations relatives à votre décompte de prestations

1. Décompte des prestations

Ici, vous trouverez votre numéro d'assuré, le numéro de décompte ainsi que nos coordonnées.

2. Possibilités de paiement

Ici, vous trouverez nos coordonnées bancaires permettant de nous virer le montant dû. Veuillez indiquer le numéro de décompte et le numéro d'assuré(e) comme motif de paiement.

3. Nous avons payé pour vous

Le fournisseur de prestations traitant (par exemple hôpital, pharmacie, médecin) a facturé vos frais de traitement directement avec l'Institution commune LAMal. Avec le décompte de prestations, vous êtes informé des frais payés pour vous et de vos participations.

Vous trouverez de plus amples informations sur votre participation aux coûts sur notre site *Particuliers > Traitements médicaux en Suisse > Participations aux coûts*

3.1. Informations relatives au fournisseur de prestations et au traitement

Ici, vous pouvez voir quel fournisseur de prestations a facturé les frais de votre traitement. Vous y trouverez également la période du traitement ainsi que d'autres détails sur la prestation effectuée.

3.2. Franchise et quote-part

Une fois que des prestations ont été fournies pour des traitements, vous devez participer aux frais qui en résultent. La participation aux coûts se compose de la franchise et de la quote-part. Vous trouverez de plus amples informations sur la franchise et la quote-part sur notre site Internet sous :

Particuliers > Traitements médicaux en Suisse > Participations aux coûts

3.3. Contribution hospitalière

En Suisse, toutes les personnes à partir de 25 ans participent aux frais d'hospitalisation sous la forme d'une contribution hospitalière. Celle-ci s'élève à CHF 15.00 par jour.

3.4. Non assuré

Il s'agit de prestations qui ne sont pas couvertes par l'assurance obligatoire des soins (AOS). Le montant non assuré est à votre charge.

3.5. Notre crédit

Ici, vous voyez un aperçu de l'ensemble des sommes dues pour la franchise, la quote-part et la contribution hospitalière.